

SD/LV/MC

DG 2024-206-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMEGEMENTS\
DEMENAGEMENTACTIVITESDUACDEMENAGEMENT12RUETUPINERIE15JANVIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 février 2024 par laquelle l'entreprise ACTIVITES DULAC DEMENAGEMENT, domiciliée à LA TALAUDIÈRE (42350) 155 rue George Sand, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 14 quai des Eaux Minérales par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de déménagement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

14 QUAI DES EAUX MINÉRALES

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°14 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue sur le quai.

ARTICLE 2 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le mercredi 27 mars de 7 heures à 19 heures et le vendredi 29 mars 2024 de 7 heures à 19 heures.
- La société ACTIVITES DULAC DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société ACTIVITES DULAC DEMENAGEMENT et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 60 euros à l'entreprise ACTIVITES DULAC DEMENAGEMENT.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ACTIVITES DULAC DEMENAGEMENT 155 rue George Sand 42350 LA TALAUDIERE, contact@demecodulac.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Finances,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 26 février 2024
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué